

Budget communal – décision modificative n°1

Le rapporteur,

☞ expose à l'assemblée que les dépenses relatives à la modification du tracé de la ligne de bus n°77 ont été évaluées à 186 000 € au budget primitif 2016 alors que la convention signée avec la Métropole, qui intègre un coût de maîtrise d'œuvre, fixe la somme à 206 031 €. Il y a donc lieu d'abonder les prévisions en dépenses et en recettes de 20 031 €.

Par ailleurs, l'entretien de la ZAC des Touches également inclus dans la convention de mandat voirie avec la Métropole s'établit à 56 200 €. 56 000 € ayant été prévus au budget primitif 2016, il y a donc lieu de compléter les prévisions à hauteur de 200 € en dépenses et en recettes pour se conformer à la convention.

☞ informe l'assemblée que les crédits initiaux de 10 000 €, prévus pour le renouvellement des serveurs et leurs licences Microsoft, ont besoin d'être majorés. En effet, compte tenu notamment des nouvelles applications logicielles, une somme complémentaire de 20 000 € doit être décomposée avec 14 000 € pour l'augmentation de la capacité des serveurs et 6000 € pour les licences. Cette opération est financée par des droits de mutations supérieurs au prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 26 mai 2016;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

aux ouvertures et ajustements de crédits suivants :

Opérations sous mandat (Dép)	Art. 458121- 915 - 822	+ 20 031 €
Opérations sous mandat (Rec)	Art. 458221- 915 - 822	+ 20 031 €
Opérations sous mandat (Dép)	Art. 458111- 823	+ 200 €
Opérations sous mandat (Rec)	Art. 458211- 823	+ 200 €
Matériel de bureau et matériel informatique (Dép)	Art. 2183- 101 - 020	+14 000 €
Concessions et droits similaires (Dép)	Art. 2051- 101 - 020	+ 6 000 €
Taxe additionnelle aux droits de mutations (Rec)	Art. 7381- 01	+ 20 000 €
Virement à la section d'investissement (Dép)	Art 023-01	+ 20 000 €
Virement de la section de fonctionnement (Rec)	Art 021-01	+20 000 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (27 pour ; 5 abstention).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.